



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT,
RUE ALEXANDRE 1ER DE YUGOSLAVIE ET RUE DU LIEUTENANT COLONELLI
ET MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DU LIEUTENANT COLONELLI
A L'OCCASION DU 25^{EME} TOURNOI ITF JUNIOR DE TENNIS,
DU VENDREDI 15 AVRIL 2022 A 14H00 AU SAMEDI 23 AVRIL 2022 A 20H00

N° : **220346** DATE D’AFFICHAGE : **28 MARS 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L’Etat,
Vu le Code Pénal et notamment l’article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-5 à L.2215-1,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l’instruction interministérielle approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe RIBERO, directeur du Tennis-Club concernant une réservation de stationnement rue Alexandre 1er de Yougoslavie, (partie comprise entre l’avenue Albert 1^{er} et la rue Gautier Vignal), et rue du Lieutenant Colonelli à l’occasion du 25^{ème} Tournoi ITF Junior, du vendredi 15 avril 2022 à 14h00 au samedi 23 avril 2022 à 20h00.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie, (partie comprise entre l’avenue Albert Ier et la rue Gautier Vignal), et rue du Lieutenant Colonelli.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules autres que ceux nécessaires à l’organisation du Tournoi et ceux munis d’un macaron du Tennis, sera interdit, rue Alexandre 1er de Yougoslavie (partie comprise entre l’avenue Albert Ier et la rue Gautier Vignal), du vendredi 15 avril 2022 au samedi 23 avril 2022.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie (à partir de la rue Gautier Vignal) et rue du Lieutenant Colonelli du vendredi 15 avril 2022 au samedi 23 avril 2022.



Article 3 : La rue Gautier Vignal sera mise en sens inversé dans la partie comprise entre la rue de Yougoslavie et la rue Marius Maiffret, sauf aux riverains, du vendredi 15 avril 2022 au samedi 23 avril 2022.

Article 4 : Une circulation à double sens sera mise en place pour les riverains, rue du Lieutenant Colonelli du vendredi 15 avril 2022 au lundi 25 avril 2022.

Article 5 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : La validité du présent arrêté prendra fin le 25 avril 2022, à 20 heures.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Le Bénéficiaire

Le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Beaulieu-sur-Mer

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE 28 MARS 2022

Le Maire,




Roger ROUX